

Bulletin d'histoire politique

Les politiques des finances: une analyse comparative des finances publiques du Québec et de l'Ontario de 1867 à 1896

Jack Jedwab



Volume 1, numéro 2-3, printemps 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063184ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063184ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jedwab, J. (1993). Les politiques des finances: une analyse comparative des finances publiques du Québec et de l'Ontario de 1867 à 1896. *Bulletin d'histoire politique*, 1(2-3), 57-58. <https://doi.org/10.7202/1063184ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

le conservatisme tel que généralement défini, ou même avec la capacité de donner le change entre le conservatisme du discours et le libéralisme des actes. Que finalement l'arrivée de l'État-providence au Québec est aussi la mise en place d'une forme ambiguë et contradictoire de dépendance et de domination qui dépasse ou transcende le conflit de classe.

Ce sont du moins quelques-unes des questions stimulantes posées par la lecture de la thèse de Southam, en attendant qu'une meilleure diffusion (publication?) permette d'ouvrir le débat.

**LES POLITIQUES DES FINANCES: UNE
ANALYSE COMPARATIVE DES FINANCES
PUBLIQUES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO
DE 1867 À 1896**

par Jack Jedwab
Chargé de cours
à l'UQAM et McGill*

Cette thèse que j'ai rédigée met en contraste l'évolution financière des provinces du Québec et de l'Ontario de la Confédération à 1896. Traditionnellement, les études qui examinaient le rôle du gouvernement des deux provinces limitaient leur attention aux modèles des dépenses afin d'arriver aux conclusions quant aux niveaux d'activités étatiques.

L'évolution financière des provinces eut un impact important sur l'interprétation des arrangements confédéraux. Les prévisions présentées par les architectes de la Confédération à l'origine relativement aux conditions futures financières favorables se révélèrent particulièrement erronées pour le Québec. Il en résultat une hausse du degré de conflit fédéral-provincial, particulièrement en ce qui a trait à la juridiction sur certains revenus qui étaient source de controverses entre les deux niveaux de gouvernement. Dans le cas des difficultés financières croissantes du Québec, de 1875 à 1895, le gouvernement fédéral n'offrit aucun remède fiscal permanent. C'était un facteur majeur dans

les tensions fédérales-provinciales au cours de cette période.

Durant la première décennie de la Confédération, l'Ontario atteignit un niveau fiscal relativement confortable et s'avéra capable de développer un avantage fiscal significatif sur sa voisine de l'Est. Ce fut en partie le résultat de ses actifs ayant été reportés sous les arrangements de la Confédération. Mais il y eut, toutefois, d'autres facteurs plus importants qui ont contribué au gouffre fiscal entre le Québec et l'Ontario, surtout les revenus beaucoup plus grands récoltés par cette dernière avant la récession qui apparut au milieu des années 1870. Lorsque cette chute économique se produisit, l'Ontario se retrouva de manière significative mieux préparée afin de maintenir sa sécurité financière alors que la situation financière déjà fragile du Québec continuait à se détériorer durant les dernières années de ce siècle. Le Québec fut obligé d'avoir recours à la taxation directe plus d'une décennie avant l'Ontario. Malgré cela, l'Ontario était en mesure de dépenser des sommes considérablement plus élevées que le Québec sur sa mission sociale alors que cette dernière se concentrait sur une plus grande échelle sur les dépenses ferroviaires et le coût des services gouvernementaux de base.

Les administrateurs de l'Ontario de la période post-Confédération avaient peu de sympathie pour le dilemme fiscal du Québec. De plus, sous le premier ministre libéral Oliver Mowat, le gouvernement était inquiet quant à la possibilité que le Québec propose des ajustements à la fédération qui se produiraient aux frais de la population ontarienne. Néanmoins, les deux provinces se découvrirent un terrain commun quant au besoin d'une forme quelconque d'autonomie dans la mesure où l'usurpation sur les autorités était concernée.

La ligne de démarcation entre les arrangements financiers temporaires et permanents est une des questions les plus importantes qu'aient affrontées les gouvernements provinciaux. Le gouvernement du Québec s'est mal préparé à faire face aux imprévus économiques dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, en conservant une ample marge de sécurité.

L'expérience financière du Québec et de l'Ontario au cours de la période 1867 à 1896 avait des ramifications sérieuses sur plusieurs des

* NDLR: Docteur en histoire du Québec, Jack Jedwab dirige depuis quatre ans le comité sur les relations communautaires du Congrès juif canadien (section du Québec) qui veut établir des relations harmonieuses entre la communauté juive et les autres communautés du Québec.

décisions fiscales et politiques importantes qui furent prises par le leadership provincial au début du vingtième siècle. Avec l'émergence de conditions économiques fortement favorables à la fin des années 1890, caractérisée par une percée de la croissance industrielle, les deux provinces se retrouvèrent avec une capacité à réagir complètement différente l'une de l'autre. Clairement, l'administration de la province d'Ontario était beaucoup mieux située afin de stimuler la croissance économique et industrielle à travers des interventions gouvernementales au début du vingtième siècle. Sans fardeau de dettes, les marchés financiers étaient très réceptifs aux requêtes de prêts de la province d'Ontario. Conséquemment, le gouvernement conservateur du début du vingtième siècle investit dans l'hydroélectricité et les chemins de fer.

COMMENT LA CARTE ÉLECTORALE EST-ELLE MISE À JOUR?

Guy Bourassa

*Professeur au département de science politique
Université de Montréal et
membre de la Commission de la représentation*

L'ensemble des mécanismes qui encadrent le phénomène électoral (autorisation et financement des partis, établissement de la liste électorale, contrôle des dépenses et déroulement du scrutin) forme un tout soigneusement codifié au Québec depuis près de vingt ans maintenant. Parmi ceux-ci, la procédure suivie pour modifier la carte électorale, autrement dit pour ajuster de façon régulière les limites des circonscriptions à l'évolution démographique, s'appuie sur des règles très précises qui s'expriment en trois éléments majeurs.

- 1) La constitution d'une **Commission de la représentation**, responsable de l'ensemble de cette démarche, formée de trois membres, présidée par le Directeur général des Élections, nommée par l'Assemblée Nationale et qui ne peut être destituée que par elle.

L'essentiel tient au fait que cet organisme est neutre, donc dégagé des attaches partisans, et décisionnel puisque c'est lui seul qui, en fin de compte, imposera les options jugées indispensables. Dans son travail, la

Commission doit respecter des critères rigoureux et des étapes nettement délimitées que nous résumons en les illustrant, autant que faire se peut, par des données liées à la dernière révision importante, celle du printemps 1992.

2. Le respect de **critères bien identifiés dans la délimitation des circonscriptions**. On peut les regrouper sous trois thèmes:

- a) le **nombre** des circonscriptions: la carte électorale du Québec ne doit pas compter moins de 122 circonscriptions et pas plus que 125.
- b) les **principes généraux** que doit satisfaire le découpage électoral: l'égalité du vote des électeurs et, notion plus complexe mise de l'avant par un jugement de la Cour suprême du Canada en juin 1991, la représentation effective de ceux-ci.
- c) de façon plus précise, les **caractéristiques de toute circonscription normale**. La Commission doit ici s'efforcer de faire la synthèse entre le respect des communautés naturelles (selon les données géographiques, démographiques et sociologiques) et une certaine règle mathématique qui veut que le nombre d'électeurs dans une circonscription ne s'écarte pas d'au-delà de 25 %, en plus ou en moins, de la moyenne nationale sauf exception qui doit être motivée dans chaque cas.

Il va de soi que l'application de ces normes dans le concret soulève toutes sortes de difficultés, parfois majeures, et là encore la démarche à suivre est clairement circonscrite.

- 3) **Les étapes de la procédure** qui mènent à une nouvelle carte électorale.

Cinq moments sont à retenir:

- a) après chaque élection générale, la Commission dépose un **rapport sommaire** où elle indique si une nouvelle délimitation lui paraît nécessaire. L'Assemblée Nationale étudie ce rapport et